

RAPPORT ANNUEL DE PROJET

Numéro de l'ICD/Année financière : HC-P005 (2023-2024)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P005. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le rapport annuel de projet est fondé sur les activités et livrables indiqués dans la proposition annuelle ou d'autres exigences en matière de rapport définies par la DGSPNI-SAC. Le projet de rapport annuel doit comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. Un résumé des activités menées et les résultats obtenus; et
2. Une explication de tout écart par rapport à la proposition ou au plan de travail.